

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 345

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme de Maistre, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Boucard, M. Ceccoli, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. Lepers, M. Liégeois, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« participer »

le mot :

« être associés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme « être associés » permet de couvrir un champ plus large de situations, y compris indirectes, et évite tout contournement de l'interdiction par des mécanismes procéduraux ou informels.